

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_0027\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023\_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'association Presqu'île en rose sollicite le prêt de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges sise 5 rue de l'Ile de France – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 27/02/2024 au 31/08/2024, dans le cadre de son activité sophrologie et atelier aquarelle,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

**Convention de partenariat et de  
mise à disposition de locaux au sein  
de la Maison Olympe de Gouges au  
profit de l'association Presqu'île en  
rose**

3. Domaines et patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges avec l'association Presqu'île en rose pour la période du 27/02/2024 au 31/08/2024, dans le cadre de son activité sophrologie et atelier aquarelle organisée par ladite convention.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 21 février 2024,

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint, Maire Délégué,  
**AMBROIS Anne**

